Réf. Farde e-Assemblées : 2688494

N° OJ : **17**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Subside informatique - Circulaire 9108 dans le cadre de la prise en charge de l'achat de matériel informatique (ordinateur et/ou tablette) pour mise à disposition des étudiants et des membres de l'équipe pédagogique de l'enseignement pour adultes.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Bruxelles et l'asbl i-CITY, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 et adopté par le Conseil Communal du 25/05/2020, qui détermine les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY;

Vu l'ordre de service n° 5224 du 25/04/2000, et notamment le principe selon lequel toute réalisation d'un projet en matière informatique et bureautique ne pourra débuter que suivant l'obtention d'un accord formel du Collège;

Considérant qu'en vertu du contrat de gestion liant la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY confiant la gestion de ces projets à l'asbl GIAL/i-CITY, celle-ci devra scrupuleusement respecter la règlementation sur les marchés publics, procèdera à l'attribution des marchés et transmettra notification au Collège de toute décision d'analyse et d'attribution des marchés;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision d'intensifier et de réorganiser les actions prioritaires à mener en vue de doter l'enseignement francophone d'une stratégie numérique ambitieuse dans les meilleurs délais;

Considérant la circulaire 9108 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la procédure d'octroi de subventions exceptionnelles dans le cadre de la prise en charge de l'achat de matériel informatique (ordinateur et/ou tablette) pour mise à disposition des étudiants et des membres de l'équipe pédagogique des écoles de l'enseignement pour adultes;

Considérant qu'un subventionnement vise à permettre à chaque pouvoir organisateur de l'enseignement pour adultues de se doter d'un stock d'ordinateurs et/ou de tablette et ce afin de lui permettre de mettre à disposition des étudiants ou membres de l'équipe pédagogique n'y ayant pas accès, un matériel de qualité et adapté;

Considérant que la Ville a perçu les montants concernant ce subside en date du 11/01/2024, dont détail en annexe;

Considérant la nécessité pour certaines écoles de l'enseignement pour adultes de disposer de PC techniques à la place de PC « bureautique » dans la cadre de leur cursus afin de pouvoir suivre l'évolution des dernières techniques;

Considérant les devis de I-City datés des 7 et 17 novembre 2025 joints en annexe d'un montant total de 122.357,00 EUR TVAC;

Considérant que la partie subsidiée de la dépense entre parfaitement dans le cadre du n° de projet FH08-195-2009 à l'article 73508/74451 du budget extraordinaire 2025;

Considérant que le délai d'introduction du dossier auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu être prolongé;

Considérant qu'en l'absence d'achats dudit matériel pour le 31/12/2025, la Ville sera contrainte de rembourser le montant du subside perçu.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1er : Principe de confier à l'asbl i-CITY la fourniture et livraison de matériel informatique pour différentes écoles de l'enseignement pour adultes, en application du contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2025 et adopté par le Conseil Communal du 25/05/2020, qui détermine les droits et obligations réciproques des Parties dans le cadre de la réalisation des missions et tâches confiées par la Ville à i-CITY, la réalisation de la passation des marchés publics dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 2 : Principe de l'acquisition et livraison de matériel informatique pour différentes écoles de l'enseignement pour adultes. La dépense liée à ces acquisitions est estimée à 122.357,00 EUR TVAC (ED/25/45683 - projet d'investissement n° FH08-195-2009) et sera imputée à l'article 73508/74451 du budget extraordinaire de 2025.

Article 3 : Autoriser le financement de la dépense par un subside et une participation des ASBL GFS pour investissement.

Annexes :